

*République française
Département de la Lozère*

COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du vendredi 03 mars 2023

	Date de la convocation: 28/02/2023
Membres en exercice : 7	<i>L'an deux mille vingt-trois et le trois mars le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,</i>
Présents : 5	Présents : Gérard ROUSSET, Laurent ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES
Votants : 6	Représentés : Daniel ROUSSET
Pour : 0	
Contre : 0	Excusés : Christine ARCHER
Abstention : 0	Absents :
Secrétaire de séance :	Laurent ARCHER

Délibération 2023_007 - Objet : Charte d'engagement des employeurs publics lozeriens - CDG 48

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L452-35,

VU la délibération du Conseil d'Administration N°2022-063 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) du 30 septembre 2022, portant sur la charte d'engagement des employeurs publics lozeriens,

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte proposée par le CDG 48.

Sur proposition du Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE D'APPROUVER la charte d'engagement des employeurs publics lozeriens du CDG 48 telle que présentée par Monsieur le Maire;

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte (ci-annexée) avec le CDG 48.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication
le ___ / ___ / 20___

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Gérard ROUSSET

